Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS **2020.06.07**	**ANNEE 2020** *Objet* **: Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

Le quinze juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck CALAS, Maire.

Présents : MM. Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Laure KNEPPERT, Philippe MABRU, Frédéric MARTINEZ, Emilie PAULE, Camille PERRAUD, Christophe POULAIN, Alexandre QUILLIEN, Didier REY, Magali ROBERT, Jocelyne ROLLET, Thomas VANNIER *formant la majorité des membres en exercice*

Excusé(s) *:* Eric DE CLAVIERE (a donné pouvoir à Franck CALAS)

Secrétaire de séance élu : Christophe POULAIN

Date convocation : 8 juin 2020
Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

***

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé
Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Mogneneins.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à 13 voix pour et 2 abstentions :

Article 1
d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020
2 postes concernés : secrétaire de mairie et agent entretien espaces verts
Montant : 660 euros
Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3: De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4
Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le 15 Juin 2020.
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Franck CALAS

MAIRIE DE MOGNENEINS (AIN)

accusé de réception sur l'acte : D_2020_06_07, télétransmis par Jennyfer VERRIER.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 001-210102521-20200615-D_2020_06_07-DE.
Informations sur l'acte
Numero : D_2020_06_07
Objet : Versement prime covid 19
Date de décision : 15/06/2020
Date de transmission : 17/06/2020
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.5. Regime indemnitaire